

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs **Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX, et Monsieur Aymeric de ROUGÉ.**

Était absente excusée : Martine CABARET (pouvoir à Brigitte BLONDEAUX)

Étaient absents non excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT et Madame Michèle ROL

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BLONDEAUX.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Brigitte BLONDEAUX, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Approbation du compte de gestion 2025.
- Approbation du compte administratif 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Fixation du taux des contributions directes pour 2026.
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approbation du budget primitif 2026.
- Demandes de subventions au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole
- Demande de subventions des associations.
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de la Commune établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chartres pour l'année 2025.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2025 établi par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VOTE** le Compte de Gestion 2025 du budget de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBON pour présenter le Compte Administratif du budget de la Commune établi pour l'année 2025.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2025 établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chartres.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	93 717,46 €	56 221,51 €	37 495,95 €
Fonctionnement	211 568,32 €	171 267,04 €	40 301,28 €
Total	305 285,78 €	227 488,55 €	77 797,23 €

2°) Résultat de clôture 2025

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024 (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-19 553,26 €		37 495,95 €	17 942,69 €
Fonctionnement	440 571,58 €	-83 580,50 €	40 301,28 €	397 292,36 €
Total	421 018,32 €	-83 580,50 €	77 797,23 €	415 235,05 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu le résultat de clôture 2025 de la Commune

Investissement : + 17 942,69 €

Fonctionnement : + 397 292,36 €

Considérant les restes à réaliser :

Recettes	66 799,00 €
Dépenses	-64 774,37 €
Solde	2 024,63 €

Et la détermination du besoin de financement :

Résultat de clôture, section d'investissement **+17 942,69 €**

Reste à réaliser, recettes (+)	66 799,00 €
Reste à réaliser, dépenses (-)	-64 774,37 €
Solde	+2 024,63 €

Besoin de financement

Excédent de fonctionnement disponible **397 292,36 €**

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget de la Commune comme suit :

(Recette. Inv.)	article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté	17 942,69 €
(Rec. Inv.)	article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
(Rec. Fonc.)	article 002 : résultat de fonctionnement reporté	397 292,36 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 du budget de la Commune tel que proposé.

FIXATION DU TAUX DE COTISATIONS DIRECTES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales et indique que lors de la Commission des Finances, les membres présents ont émis le souhait de ne pas augmenter les taux. Il soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, à :

TH : 10,58 %

TFB : 36,17 %

TFPNB : 28,11 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune d'Oinville-sous-Auneau est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **Et AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2025 ; le compte de gestion et le compte administratif 2025 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte le Budget Primitif 2026 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 595 810,36 € en section de fonctionnement et à la somme de 457 598,05 € en section d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA FNACA

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu du Comité FNACA du Canton d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, un mail en date du 24 février 2026, pour solliciter l'attribution d'une subvention de notre commune, qui serait utilisée pour l'achat de plaques et coussins mortuaires, fournitures diverses et organisation d'un repas de fin d'année.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de QUATRE CENTS EUROS (400 €) au profit du Comité FNACA du Canton d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien.

SUBVENTION POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 12 février dernier, de la Fondation du Patrimoine, un courrier pour solliciter une éventuelle adhésion de la Commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine dans notre région et plus particulièrement pour le département de l'Eure-et-Loir ;

- **ET DE VOTER** une subvention d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) au profit de la Fondation du Patrimoine.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS POUR FINANCER DES TRAVAUX A LA MAIRIE- RAMPE PMR/PLACE DE PARKING

Monsieur le Maire expose que deux devis ont été demandés à l'entreprise Aerb, pour la réalisation d'une rampe PMR à la mairie :

- Un, pour la réalisation de la rampe PMR qui a déjà fait l'objet de demandes de subventions accordées antérieurement

- Un autre, pour un complément « place de parking » sur cette même opération, qui vient compléter le projet initial afin de rendre entièrement l'accessibilité à la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Ce devis s'élève à 11 643,51 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fond de concours 2026, pour la réalisation des travaux sus-énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les travaux de création d'une place de parking nécessaires à l'accès de la rampe PMR de la mairie

- **SOLLICITE** de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2026 ;
- **ARRETE** les modalités de financement de l'opération comme suit :

- DEPENSES :		11 643,51 € HT
- RECETTES :		
. Fonds de concours 2026 (50 % du reste à charge HT pour la commune).....	5 821,76 € HT	
. Autofinancement	5 821,75 € HT	
Ensemble	<u>11 643,51 € HT</u>	

Pour financer ces opérations.

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'acceptation des devis et la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

QUESTIONS DIVERSES

- Courriers reçus en Mairie concernant un affichage sur l'abri bus de Cherville :

Monsieur le Maire lit les deux courriers reçus et donne la parole à Mme LERONDEAU. Elle lit un courrier qui expose les faits du point de vue de la partie adverse.

A l'invitation de Monsieur le Maire, toutes les parties ont pu s'exprimer et le Conseil Municipal dans son ensemble, considère que l'incident est clos.

- Problème d'écoulement d'eau pluviale rue du buisson :

À la suite d'un signalement concernant un problème d'inondation lors de pluies importantes, rue du Buisson, les propositions faites ont été entendues par le Conseil Municipal : celle qui prévoit d'approfondir la mare située sur la propriété de Monsieur de Rougé pour mieux absorber les excédents d'eau.

- Permanences électorales pour les élections municipales

Mise en place des permanences du bureau de vote selon planning établi (1 seule liste déposée en Préfecture) :

Dimanche 15 mars 2026	
8 h 00 - 11 h 20	- Aymeric de ROUGÉ - Gérard GENET - Pascal DRULHE
11 h 20 - 14 h 40	- Jérôme LEBON - Jocelyne LERONDEAU - Marcel BOUGEOIS
14 h 40 - 18 h 00	- Martine CABARET - Pierre LETHUILLIER - Alexia LEVIEIL

Prochain Conseil Municipal : Election du Maire et installation du nouveau Conseil Municipal
Prévu entre le 20 et le 22 mars 2026

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

